

École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPASC)

Dispositions spécifiques complémentaires au Règlement
d'ordre intérieur des établissements provinciaux
d'enseignement secondaire

CHAPITRE I - ORGANISATION DES ÉTUDES	3
CHAPITRE II - GESTION DES SANCTIONS	10
CHAPITRE III - DÉBIT DE BOISSON	12
CHAPITRE IV - VÉHICULES AUTOMOTEURS – DÉPLACEMENTS	12
CHAPITRE V - DES OBLIGATIONS DIVERSES	12
CHAPITRE VI – CARTE D'ETUDIANT	13

INTRODUCTION

L'inscription de tout élève à l'EPASC signifie qu'il passe un contrat de confiance. Il fait partie d'une communauté de jeunes qui se préparent à exercer une profession, mais aussi à acquérir une formation.

Une formation, car l'EPASC souhaite faire de chacune et chacun un(e) futur(e) travailleur(euse) avec des qualités de cœur. La vraie valeur d'un être ne se fonde pas uniquement sur son savoir, mais aussi et surtout sur sa capacité à se tourner vers les autres, à s'intéresser à eux, à les comprendre, bref, à les respecter.

La communauté éducative de l'école, sans exception, s'intéresse à l'éducation des jeunes qui lui sont confiés.

Ils peuvent attendre d'elle aide et sympathie. En retour, il est important de lui témoigner confiance et respect, notamment par le dialogue en toute occasion.

Les cours se dispensent du lundi au vendredi. Ils débutent à 08h20 tous les jours. Les cours se terminent à 15h30 ou 16h20 en fonction de l'horaire distribué en début d'année scolaire aux élèves.

Chaque changement, avant application de l'horaire définitif, est communiqué aux élèves par les éducateurs.

Un accueil des élèves est possible en 1^{ère} heure le lundi, ainsi que les lundi, mardi, jeudi et vendredi en 9^{ème} heure par un éducateur. Une étude encadrée peut être organisée le lundi, mardi et /ou jeudi pour les 1C/1D et les élèves suivis en intégration de 15h30 à 17h30.

CHAPITRE I - ORGANISATION DES ÉTUDES

Enseignement de plein exercice :

PREMIER DEGRE	<i>Premier degré commun</i>	
	1 ^{re} année	
	2 ^e année	
	2 ^e année supplémentaire	
	<i>Premier degré différencié</i>	
	1 ^{re} année	
	2 ^e année	
DEUXIEME DEGRE	<i>Enseignement technique de transition</i>	
	3 ^e année	Sciences appliquées Sciences agronomiques
	4 ^e année	Sciences appliquées Sciences agronomiques
	<i>Enseignement technique de qualification</i>	
	3 ^e année	Agriculture Horticulture Agronomie
	4 ^e année	Agriculteur/Agricultrice Technicien/Technicienne en horticulture Technicien/Technicienne en environnement Technicien/Technicienne en agroéquipement Technicien/Technicienne des industries agroalimentaires
	<i>Enseignement professionnel</i>	
	3 ^e année	Agriculture et maintenance du matériel Horticulture et maintenance du matériel
	4 ^e année	Agent/Agente agricole polyvalent/polyvalente Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture
	TROISIEME DEGRE	<i>Enseignement de transition</i>
5 ^e année		Sciences appliquées Sciences agronomiques
6 ^e année		Sciences appliquées Sciences agronomiques
<i>Enseignement technique de qualification</i>		
5 ^e année		Agriculteur/Agricultrice Technicien/Technicienne en horticulture Technicien/Technicienne en environnement Technicien/Technicienne en agroéquipement Technicien/Technicienne des industries agroalimentaires

	6 ^e année	Agriculteur/Agricultrice Technicien/Technicienne en horticulture Technicien/Technicienne en environnement Technicien/Technicienne en agroéquipement Technicien/Technicienne des industries agroalimentaires
	<i>Enseignement professionnel</i>	
	5 ^e année	Agent/Agente agricole polyvalent/polyvalente Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture
	6 ^e année	Agent/Agente agricole polyvalent/polyvalente Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture
	<i>Enseignement professionnel : 7^{ème} année complémentaire de type B</i>	
7 ^e année	Complément en mécanique agricole et/ou horticole Complément en élevage et gestion de troupeaux Complément en diversification des productions et transformation des produits	

Enseignement en alternance :

Article 49	Agent/Agente agricole polyvalent/polyvalente Complément en productions agricoles
-------------------	---

Conditions de passage - Critères de délibération

SYSTEME D'EVALUATION AU 2^{EME} DEGRE TECHNIQUE DE TRANSITION

L'évaluation repose sur le travail journalier (4 périodes) et sur les résultats obtenus aux examens organisés en juin.

Un bilan dispensatoire (planifié de février à avril) est organisé dans les branches soumises à examen, comptabilisant plus de deux heures par semaine.

Certaines matières font l'objet d'une évaluation continue tout au long de l'année et ne font pas l'objet d'un examen.

Les conditions minimales de réussite sont les suivantes :

- **atteindre 50 % au total de l'année ;**
- **atteindre 50 % dans chaque discipline ;**
- **avoir maîtrisé toutes les compétences dans chaque discipline.**

Il n'y a pas de seconde session organisée.

De ce fait, pour tout échec levé en délibération, une fiche-conseil est proposée à l'élève de manière à l'impliquer dans sa remise à niveau et lui permettre d'atteindre les compétences nécessaires au passage dans l'année supérieure.

A la rentrée, un test diagnostique est imposé à l'élève sur base de la fiche-conseil : celui-ci sera corrigé et pris en compte à la délibération de l'année suivante si l'échec subsiste.

SYSTEME D'EVALUATION EN 5^{EME} ANNEE TECHNIQUE DE TRANSITION

L'évaluation repose sur le travail journalier (4 périodes) et sur les résultats obtenus aux examens organisés en décembre et en juin.

Un bilan dispensatoire (planifié de février à avril) est organisé dans les branches soumises à examen, comptabilisant plus de deux heures par semaine.

Certaines matières font l'objet d'une évaluation continue tout au long de l'année et ne font pas l'objet d'un examen.

Il est à noter qu'un travail de fin d'études (TFE) est imposé aux élèves.

Le suivi est assuré par les professeurs et l'évaluation est intégrée dans les cours concernés selon des modalités communiquées en début d'année.

Les conditions minimales de réussite sont les suivantes :

- **atteindre 50 % au total de l'année ;**
- **atteindre 50 % dans chaque discipline ;**
- **avoir maîtrisé toutes les compétences dans chaque discipline.**

Il n'y a pas de seconde session organisée.

De ce fait, pour tout échec levé en délibération, une fiche-conseil est proposée à l'élève de manière à l'impliquer dans sa remise à nouveau et lui permettre d'atteindre les compétences nécessaires au passage dans l'année supérieure.

A la rentrée, un test diagnostique est imposé à l'élève sur base de la fiche-conseil : celui-ci sera corrigé et pris en compte à la délibération de l'année suivante si l'échec subsiste.

SYSTEME D'EVALUATION EN 6^{EME} ANNEE TECHNIQUE DE TRANSITION

L'évaluation repose sur le travail journalier (4 périodes) et sur les résultats obtenus aux examens organisés en décembre et en juin.

Certaines matières font l'objet d'une évaluation continue tout au long de l'année et ne font pas l'objet d'un examen.

Il est à noter qu'un travail de fin d'études (TFE) est imposé aux élèves.

Le suivi est assuré par les professeurs et l'évaluation est intégrée dans les cours concernés selon des modalités communiquées en début d'année.

Les conditions minimales de réussite sont les suivantes :

- **atteindre 50 % au total de l'année ;**
- **atteindre 50 % dans chaque discipline ;**
- **avoir maîtrisé toutes les compétences dans chaque discipline.**

Une seconde session est planifiée fin août pour les élèves en situation d'échec au terme de l'année.

Le certificat d'enseignement secondaire supérieur est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers qui ont terminé avec fruit les deux dernières années d'études dans l'enseignement secondaire général, technique ou artistique, dans la même forme d'enseignement, dans la même section et dans la même orientation d'études.

Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le conseil de classe, aux élèves qui ont satisfait aux exigences du programme prévu par l'Arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante après avoir suivi au minimum 120 heures de cours.

SYSTEME D'EVALUATION EN 3^{EME} ANNEE TECHNIQUE DE QUALIFICATION

L'évaluation repose sur le travail journalier (4 périodes).

Au terme du premier quadrimestre et en juin, des récupérations sont planifiées. Ces récupérations sont obligatoires pour les élèves en situation d'échec au TJ. Elles sont organisées dans toutes les disciplines et les activités au choix. Les notes obtenues remplacent les précédentes.

Les conditions minimales de réussite sont les suivantes :

- **atteindre 50 % au total de l'année ;**
- **atteindre 50 % dans chaque discipline ;**
- **avoir maîtrisé toutes les compétences dans chaque discipline.**

Il n'y a pas de seconde session organisée.

SYSTEME D'EVALUATION EN 4^{EME} ANNEE TECHNIQUE DE QUALIFICATION

L'évaluation repose sur le travail journalier (4 périodes).

Au terme du premier quadrimestre et en juin, des récupérations sont planifiées. Ces récupérations sont obligatoires pour les élèves en situation d'échec au TJ ou lorsque des compétences spécifiques ou des UAA ne sont pas acquises. Elles sont organisées dans toutes les disciplines de la formation commune et les activités au choix. Les notes obtenues remplacent les précédentes.

Des épreuves de qualification sont programmées pendant l'année. Elles vérifient l'acquisition des compétences à maîtriser des profils de formation/certification. Elles remplacent donc les épreuves disciplinaires de l'OBG tant pour les cours pratiques que pour les cours techniques.

Les conditions minimales de passage sont les suivantes :

- **atteindre 50 % au total (cours de Formation Commune) ;**
- **avoir maîtrisé toutes les compétences dans chaque discipline ;**
- **réussir les épreuves de qualification**

Il n'y a pas de seconde session organisée.

SYSTEME D'EVALUATION EN 5^{EME} ANNEE TECHNIQUE DE QUALIFICATION

L'évaluation repose sur le travail journalier (4 périodes) et sur les résultats obtenus aux examens organisés en décembre et en juin.

Certaines matières font l'objet d'une évaluation continue tout au long de l'année et ne font pas l'objet d'un examen.

Des épreuves de qualification sont programmées pendant l'année. Elles vérifient l'acquisition des compétences à maîtriser des profils de formation/certification. Elles remplacent donc les épreuves disciplinaires de l'OBG tant pour les cours pratiques que pour les cours techniques. Un processus de remédiation est organisé afin d'accompagner l'élève dans ses apprentissages.

Le parcours de l'élève s'organise sous la forme d'un continuum pédagogique au sein duquel l'élève a deux ans minimum pour acquérir les savoirs et compétences de la formation commune et qualifiante.

Au terme de ce continuum pédagogique de deux ans, si l'élève n'a pas obtenu une des certifications auxquelles il pouvait prétendre, il peut poursuivre sa formation dans le cadre d'un parcours spécifique établi par le Conseil de classe, dans un « dispositif de fin de parcours » (DFP).

Afin d'aider l'élève à s'impliquer dans sa réussite, un programme spécifique de remédiation, à effectuer durant les vacances scolaires, sera proposé pour toutes les compétences qui n'ont pas été acquises. Une évaluation du travail accompli sera planifiée en début de 6^{ème} année.

Il n'y a pas de seconde session organisée.

SYSTEME D'EVALUATION EN 6^{EME} ANNEE TECHNIQUE DE QUALIFICATION

L'évaluation repose sur le travail journalier (4 périodes) et sur les résultats obtenus aux examens organisés en décembre et en juin.

Certaines matières font l'objet d'une évaluation continue tout au long de l'année et ne font pas l'objet d'un examen.

Des épreuves de qualification sont programmées pendant l'année. Elles vérifient l'acquisition des compétences à maîtriser des profils de formation. Les épreuves certificatives sanctionnent les compétences de l'OBG tant pour les cours pratiques que pour les cours techniques.

Les conditions minimales de réussite sont les suivantes :

- **atteindre 50 % au total de l'année ;**
- **atteindre 50 % dans chaque discipline ;**
- **avoir maîtrisé toutes les compétences dans chaque discipline.**

Une seconde session est planifiée fin août pour les élèves ajournés pour leur CQ6, et/ou en situation d'échec dans les cours généraux au terme de l'année.

Le certificat d'enseignement secondaire supérieur est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers qui ont terminé avec fruit les deux dernières années d'études dans l'enseignement secondaire général, technique ou artistique, dans la même forme d'enseignement, dans la même section et dans la même orientation d'études. Pour rappel, l'octroi du CESS est conditionné à l'obtention du CQ6.

Le certificat de qualification de 6ème année est délivré, par le jury de qualification, aux élèves réguliers qui ont fréquenté la 6ème année dans une section de qualification et qui ont validé l'ensemble des unités de qualification reprises dans le profil de certification ou les ensembles articulés de compétences définis dans le schéma de passation de l'option et qui ont réalisés leurs stages. La réalisation du stage est validée si toutes les journées en entreprise sont effectuées et si l'évaluation certificative du stage est satisfaisante.

Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le conseil de classe, aux élèves qui ont satisfait aux exigences du programme prévu par l'Arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante après avoir suivi au minimum 120 heures de cours.

SYSTEME D'EVALUATION EN 3^{EME} ANNEE PROFESSIONNELLE

L'évaluation repose sur le travail journalier (4 périodes).

Au terme du premier quadrimestre et en juin, des récupérations sont planifiées.

Ces récupérations sont obligatoires pour les élèves en situation d'échec au TJ. Elles sont organisées dans toutes les disciplines et les activités au choix. Les notes obtenues remplacent les précédentes.

Les conditions minimales de réussite sont les suivantes :

- **atteindre 50 % au total de l'année ;**
- **atteindre 50 % dans chaque discipline ;**
- **avoir maîtrisé toutes les compétences dans chaque discipline.**

Il n'y a pas de seconde session organisée.

SYSTEME D'EVALUATION EN 4^{EME} ANNEE EN SECTION PROFESSIONNELLE

L'évaluation repose sur le travail journalier (4 périodes).

Au terme du premier quadrimestre et en juin, des récupérations sont planifiées. Ces récupérations sont obligatoires pour les élèves en situation d'échec au TJ ou lorsque des compétences spécifiques ou des UAA ne sont pas acquises. Elles sont organisées dans toutes les disciplines de la formation commune et les activités au choix. Les notes obtenues remplacent les précédentes.

Des épreuves de qualification sont programmées pendant l'année. Elles vérifient l'acquisition des compétences à maîtriser des profils de formation/certification. Elles remplacent donc les épreuves disciplinaires de l'OBG tant pour les cours pratiques que pour les cours techniques. Un processus de remédiation est organisé afin d'accompagner l'élève dans ses apprentissages.

Les conditions minimales de réussite sont les suivantes :

- **atteindre 50 % au total (cours de Formation Commune) ;**

- **avoir maîtrisé toutes les compétences dans chaque discipline ;**
- **réussir les unités/épreuves de qualification**

SYSTEME D'EVALUATION EN 5^{EME} ET 6^{EME} ANNEE EN SECTION PROFESSIONNELLE

L'évaluation repose sur le travail journalier (4 périodes).

Au terme du premier quadrimestre et en juin, des récupérations sont planifiées. Ces récupérations sont obligatoires pour les élèves en situation d'échec au TJ ou lorsque des compétences spécifiques ou des UAA ne sont pas acquises. Elles sont organisées dans toutes les disciplines de la formation commune et les activités au choix. Les notes obtenues remplacent les précédentes.

Des épreuves de qualification sont programmées pendant l'année. Elles vérifient l'acquisition des compétences à maîtriser des profils de formation/certification. Elles remplacent donc les épreuves disciplinaires de l'OBG tant pour les cours pratiques que pour les cours techniques. Un processus de remédiation est organisé afin d'accompagner l'élève dans ses apprentissages.

Les conditions minimales de réussite sont les suivantes :

- **atteindre 50 % au total (cours de Formation Commune) ;**
- **avoir maîtrisé toutes les compétences dans chaque discipline ;**
- **réussir les unités/épreuves de qualification**

Le parcours de l'élève s'organise sous la forme d'un continuum pédagogique au sein duquel l'élève a deux ans minimum pour acquérir les savoirs et compétences de la formation commune et qualifiante.

Au terme de ce continuum pédagogique de deux ans, si l'élève n'a pas obtenu une des certifications auxquelles il pouvait prétendre, il peut poursuivre sa formation dans le cadre d'un parcours spécifique établi par le Conseil de classe, dans un « dispositif de fin de parcours » (DFP).

Afin d'aider l'élève à s'impliquer dans sa réussite, un programme spécifique de remédiation, à effectuer durant les vacances scolaires, sera proposé pour toutes les compétences qui n'ont pas été acquises. Une évaluation du travail accompli sera planifiée en début de 6ème année.

Il n'y a pas de seconde session organisée.

Un Certificat d'études de 6ème année de l'enseignement secondaire professionnel (CE6P) est délivré par le Conseil de classe aux élèves réguliers qui ont terminé ladite année avec fruit. L'octroi du CE6P est conditionné à l'obtention du CQ6.

Le certificat de qualification de 6ème année est délivré, par le jury de qualification, aux élèves réguliers qui ont fréquenté la 6ème année dans une section de qualification et qui ont validé l'ensemble des unités de qualification reprises dans le profil de certification ou les ensembles articulés de compétences définis dans le schéma de passation de l'option et qui ont réalisés leurs stages. La réalisation du stage est validée si toutes les journées en entreprise sont effectuées et si l'évaluation certificative du stage est satisfaisante.

SYSTEME D'EVALUATION EN 7^{EME} ANNEE PROFESSIONNELLE

L'évaluation repose sur le travail journalier (4 périodes).

Au terme du premier quadrimestre et en juin, des récupérations sont planifiées.

Ces récupérations sont obligatoires pour les élèves en situation d'échec au TJ ou lorsque des compétences spécifiques ou des UAA ne sont pas acquises. Elles sont organisées dans toutes les disciplines et les activités au choix. Les notes obtenues remplacent les précédentes.

Les conditions minimales de réussite sont les suivantes :

- **atteindre 50 % au total de l'année ;**
- **atteindre 50 % dans chaque discipline ;**
- **avoir maîtrisé toutes les compétences dans chaque discipline.**

Il n'y a pas de seconde session organisée.

Le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers qui ont terminé avec fruit la 7^{ème} année d'études de l'enseignement secondaire professionnel.

L'attestation de compétences complémentaires (ACC) est délivrée aux élèves réguliers qui ont fréquenté la 7^{ème} année de l'enseignement professionnel et qui ont subi avec succès les épreuves liées à l'obtention de cette ACC.

Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le conseil de classe, aux élèves qui ont satisfait aux exigences du programme prévu par l'Arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante après avoir suivi au minimum 120 heures de cours.

CHAPITRE II - GESTION DES SANCTIONS

La vie en société nécessite le respect d'un certain nombre de règles de vie. Ainsi, nous attendons de tous les élèves, un comportement correct et une tenue vestimentaire dépourvue de toute excentricité.

En cas de non-respect de la politesse ou du comportement, l'élève peut s'attendre à un rappel à l'ordre : une réprimande au journal de classe, l'obligation d'effectuer un travail supplémentaire à domicile ou en retenue (mercredi après-midi ou vendredi à la fin des cours), un travail d'intérêt général, le renvoi temporaire ou définitif.

Une gradation en la matière sera généralement appliquée sans que l'ordre ci-dessus soit nécessairement respecté.

Toute sanction disciplinaire à l'EPASC est du ressort de la Direction ou de son délégué.

Selon la gravité, tout acte délictueux fera l'objet d'une information ou d'une plainte auprès de la police.

À titre d'exemple, tout acte ou comportement répréhensible peut être sanctionné de la manière suivante :

- a) Travail de réflexion, scolaire ou d'intérêt général (ex. : entretien du domaine).
- b) Retenue de 2 heures ou plus :
 1. Absence ou retard à une période de cours sans motif valable.
 2. Consommation de cigarettes, y compris les cigarettes électroniques et assimilés.
 3. Accumulation de remarques disciplinaires.
 4. Refus de donner son journal de classe.
 5. Comportement grossier, irrespectueux, déplacé, inapproprié (selon gravité).
 6. Bousculades à risque.

7. Sortie non autorisée durant le temps de midi.
8. Les travaux non rendus et des cours incomplets peuvent engendrer une retenue dite pédagogique.
9. Journal de classe non visé par les parents trois semaines de suite.
10. Utilisation non autorisée du GSM (il est totalement interdit durant la journée scolaire au D1 et interdit à l'intérieur des bâtiments pour les élèves du D2 et D3, sauf autorisation spécifique à des fins pédagogiques).
11. Accumulation de trois exclusions de cours.

La retenue sera accompagnée de travaux à réaliser (à caractère pédagogique ou de réparation).

Sauf exception, les retenues ont lieu le vendredi fin d'après-midi, après les cours, et ne peuvent être postposées qu'avec l'accord préalable de la Direction, ou de son délégué. Pour les élèves du Premier degré, les retenues de type pédagogique peuvent être organisées en fin de journée ou le mercredi après-midi. Les exemples énumérés ci-dessus peuvent faire l'objet d'une sanction plus lourde en fonction de la gravité des actes commis.

Attention : toute absence à une retenue, sans accord préalable de la Direction, ou de son délégué, sera sanctionnée d'une double retenue.

c) Exclusion temporaire :

1. Cumul de retenues.
2. Refus avéré d'obéir à l'injonction d'un membre de l'équipe éducative ou pédagogique.
3. Détention et/ou consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou de tout autre produit illicite.
4. Injures, offenses (paroles ou actions blessantes), calomnies, propos diffamatoires (selon gravité).
5. Dégradations volontaires, vols... (selon gravité).
6. Toute atteinte au matériel de détection incendie ou utilisation abusive.
7. Coups et blessures, bagarre... (selon gravité).
8. Prise d'images et de son (+ confiscation du matériel).
9. Diffusion d'images à caractère sexuel.
10. Harcèlement, racket, violence sexuelle... (selon gravité).
11. Détournement des outils didactiques de leur usage habituel.
12. Utilisation de substances inflammables et feu volontaire avec dégradation de bien.
13. Cruauté envers les animaux, comportement inapproprié (selon gravité).
14. Non-respect des règles de sécurité et mise en danger de soi et/ou d'autrui (cf règlement à la ferme, à l'atelier, ...).
15. Apport et/ou utilisation dans l'établissement d'une arme blanche, de munitions.
16. Usurpation d'identité et falsification de documents.
17. Commerce et trafic à des fins privées.

L'exclusion temporaire peut être prononcée pour un, plusieurs ou tous les cours. En cas d'exclusion totale, l'élève peut être renvoyé à domicile ou à l'étude avec du travail ou encore, être affecté à des travaux d'intérêt général.

Après son exclusion, l'élève est tenu de se remettre rapidement en ordre dans ses cours, travaux et interrogations.

Dans le cas du renvoi de tous les cours pour un ou plusieurs jours, un courrier sera envoyé par recommandé.

Dans le cas d'un élève mineur : le courrier sera adressé au(x) parent(s) responsable(s).

Dans le cas d'un élève majeur : le courrier sera envoyé ou remis en mains propres à l'élève majeur, contre accusé de réception.

d) Exclusion définitive

Les comportements cités pour l'exclusion temporaire peuvent aussi faire l'objet d'un renvoi définitif, selon leur gravité.

Se référer également au Règlement d'ordre intérieur applicable aux établissements d'enseignement secondaire de plein exercice organisé par la Province de Namur.

CHAPITRE III – CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE SUBSTANCES ILLICITES

Il est interdit aux élèves de l'établissement de fréquenter les cafés durant la journée scolaire. Celle-ci commence dès que l'élève entre dans l'enceinte ou les environs de l'école et s'achève à la fin de la période prévue de cours et dès que l'élève a quitté l'enceinte de l'école.

L'apport et la consommation de boissons alcoolisées dans l'établissement est strictement interdit et sujet à des sanctions disciplinaires importantes.

Lorsqu'un élève se présente dans un état qui laisse présumer que celui-ci n'est pas en état de suivre les cours (suspicion de prise d'alcool et/ou substances illicites), les responsables seront informés et priés de venir rechercher l'élève, nonobstant le fait que l'école se réserve le droit de porter plainte auprès de la police.

CHAPITRE IV - VÉHICULES AUTOMOTEURS - DÉPLACEMENTS

Les élèves âgés d'au moins 18 ans qui font usage d'un véhicule automoteur doivent impérativement le signaler à leur éducateur-référent. Ils doivent, en outre, se garer en-dehors du domaine. L'accès à celui-ci est strictement réservé au personnel de l'établissement.

Durant les journées scolaires, l'usage d'un véhicule est strictement interdit durant la journée pour tous les élèves, sauf autorisation spécifique et exceptionnelle visée par un membre de l'équipe de Direction. Tout déplacement effectué entre le haut du domaine et le hall de mécanique doit s'effectuer à pied. En cas de non-respect des consignes ou des mesures de sécurité, l'élève sera tenu de remettre ses clés de voiture à un éducateur pendant la journée.

D'une manière générale, les usagers :

- Assument et assurent l'entière responsabilité des véhicules, de leur contenu et de leur utilisation et/ou stationnement ;
- Déclarent explicitement décharger l'école de toute responsabilité et abandonner toute forme de recours en cas d'accident, incident, dégât ou vol pouvant survenir à l'intérieur du domaine.

CHAPITRE V - DES OBLIGATIONS DIVERSES

Les élèves du 1^{er} et 2^{ème} sont tenus de rester dans l'établissement pendant le temps de midi et de prendre leur repas au réfectoire ou dans un local dédié à cet effet. En période d'évaluations, si l'élève a une évaluation le matin et une autre l'après-midi, ce dernier doit également rester à l'école sur le temps de midi.

Les élèves externes de 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} (majeurs ou non) sont autorisés à quitter l'établissement pendant le temps de midi, moyennant autorisation des parents (pour les élèves mineurs) renouvelable chaque année.

Les internes ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sur le temps de midi.

La présence des élèves à l'étude comme au réfectoire est contrôlée de manière systématique.

L'élève du 1^{er} degré qui arrive à l'école avant 08h00 doit le signaler au préalable afin d'organiser sa prise en charge.

CHAPITRE VI – CARTE D'ETUDIANT

Pendant la période d'évaluations, les élèves internes de l'Athénée Royal doivent utiliser la carte de sortie nominative qui leur est remise en début d'année scolaire. Cette carte de sortie peut être utilisée en cours d'année selon certaines conditions (voir carte).

Les élèves recevront une carte d'étudiant mentionnant leurs coordonnées et celles de l'établissement, ainsi que les éventuelles autorisations de départ anticipé, d'arrivée tardive et de sortie de l'établissement durant le temps de midi (uniquement pour les élèves concernés).

Nom :

Classe :

Prénom :



**École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney
Humanités techniques et professionnelles**

PRINCIPES D'UTILISATION DE L'ATELIER D'AGRO-MÉCANIQUE

À l'attention de tous les élèves :

La pratique d'une activité manuelle, qu'elle soit professionnelle, ludique ou pédagogique est source de dangers.

Il est donc impératif pour le bien de tous de respecter scrupuleusement les règles de sécurité.

C'est pourquoi, nous vous communiquons les bases essentielles que tout un chacun doit respecter lors de son apprentissage. N'oublions jamais que ces mêmes règles seront d'application stricte dans l'exercice de la future profession de l'élève.

Règles élémentaires pour un fonctionnement harmonieux et sécurisant à l'atelier d'agro-mécanique (liste non exhaustive).

Ces règles de sécurité et de bon sens vous permettent d'acquérir des compétences indispensables pour l'exercice de votre future profession, ce ne sont pas des contraintes dénuées de fondement.

Ne pas les appliquer et ne pas les respecter implique la non-réussite de certains objectifs de votre formation.

Matériel pédagogique

Les cours de labo ou de travaux pratiques nécessitent un équipement et matériel particulier. Cela ne vous dispense nullement d'être en possession, à tout moment de la journée, de votre journal de classe. Il est impératif de se présenter aux cours muni de tous les documents nécessaires : livres, syllabus, feuilles et notes, ... Le matériel spécifique ainsi que l'outillage seront marqués à votre nom et mis en sécurité dans votre boîte à outils aux dimensions prévues, mallette et/ou casier.

Tout coffre se trouvant en dehors des zones de rangement prévues à cet effet sera déposé chez le Chef d'Atelier avec la possibilité d'une sanction.

Équipement du hall

Le hall est équipé de diverses installations et machines permettant de développer au mieux vos compétences. Vous ne pouvez **en aucun cas utiliser une machine ou un équipement sans avoir reçu, au préalable, la formation nécessaire. Les dégradations résultant du non-respect de cette consigne seront à votre charge, il en va de même si la dégradation résulte du non-respect de la méthode de travail.**

Chaque outil ayant une fonction propre, cette fonction doit être respectée lors de l'utilisation. Toute modification ou transformation d'un outil ou d'une machine est interdite.

Magasin et jetons

Tous les élèves des classes du D2 - D3 TQ et P reçoivent en début d'année, 4 jetons et une clé de casier contre le paiement d'une caution de 50 €.

Celle-ci est due dès le premier jour de l'année scolaire.

La caution sera libérée intégralement ou partiellement, sous conditions que les jetons et la clé aient été restitués en parfait état et au plus tard le 30 juin de l'année scolaire concernée.

Durant les séquences d'apprentissage, les jetons sont utilisés comme monnaie d'échange pour le prêt d'un outil spécifique (disqueuse, mèche, ...) qui ne se trouvent pas dans le coffre à outils personnel. En fin de séquence de cours, l'élève récupère son jeton en restituant l'outil.

A chaque séquence de cours à l'atelier, l'élève doit être en possession de ses jetons sous peine de sanction.

Les jetons sont personnels, ils ne peuvent en aucun cas être prêtés. En cas de vol ou de perte, une attestation doit être fournie au Chef d'Atelier.

La distribution des outils est du ressort des enseignants et l'accès au magasin est interdit aux élèves.

Incident et accident

Toute détérioration ou casse est signalée immédiatement au professeur ; le fait de travailler avec du matériel endommagé ne peut que nuire à la qualité du travail.

Tout accident, source de lésion ou traumatisme même le plus bénin, doit être signalé au professeur qui transmettra au Chef d'Atelier si nécessaire.

Soudage

La pratique et le type de soudage impliquent le port de lunettes ou d'écran de protection. Le port de lentilles de contact est interdit. La plus grande vigilance s'impose lors de la manipulation des pièces chaudes. Lors du sciage, du meulage, de la découpe, de l'ébavurage et du décapage des pièces, des lunettes de protection sont obligatoires.

Respect des consommables

L'utilisation d'électrodes, de vis, d'huile, de tôles et profilés ainsi que d'autres consommables peut être limitée au nécessaire si, tous, nous prenons soin d'établir un plan et une méthode avant d'entamer un travail.

Se baisser pour ramasser une électrode est une démarche constructive. Souder au dos de l'exercice précédent limite les gaspillages. L'atelier est votre atelier.

Mise en ordre et nettoyage

À la fin de chaque période d'atelier, vous rangerez et balayerez l'atelier suivant les directives du professeur. Vous rangerez outils et matériels aux endroits prévus à cet effet. Le tri sélectif ainsi que le respect de l'environnement font partie intégrante de votre formation.

Outillage

Durant votre scolarité, vous serez amené(e) à vous constituer un outillage adapté aux travaux à exécuter. Cet outillage est complété au fil des ans en se référant à la fiche d'outillage. Il sera tenu dans une **boîte à outils métallique de dimensions maximales 550 x 200 x 200 mm** fermant à clé ou permettant le verrouillage par un cadenas. Cette boîte sera marquée à votre nom par une plaque en aluminium rivetée. Vous êtes responsable de votre matériel autant que de vos cours, vous veillerez donc à ne pas laisser traîner vos outils et pallierez les pertes et casses dans un délai raisonnable. Des contrôles peuvent être effectués à tout moment et des sanctions prises envers les contrevenants. (cfr. Chapitre II Des élèves, article 14 et 15 ; Chapitre III Sanctions disciplinaires)

Sécurité et tenue

La sécurité est notre priorité, il est donc inadmissible de transgresser les règles. L'ordre, la méthode, la propreté, le respect des consignes, l'utilisation des équipements de sécurité, l'utilisation des moyens de protection sont les garants de votre intégrité physique. Les sanctions les plus lourdes sont prévues à l'égard des inconscients.

Vous effectuerez vos travaux pratiques, vêtu(e) d'une salopette ou d'un ensemble deux pièces en 100% coton dans un but sécuritaire. Vous veillerez à la propreté et au bon état de votre équipement. Vous êtes tenu(e) d'utiliser correctement (manches et col fermés...) votre vêtement de travail durant toute la durée de l'activité.

Le port de bijoux est interdit. Les cheveux longs seront maintenus à l'intérieur du col de la salopette afin d'éviter tout risque d'accident. Divers équipements de protection individuelle sont requis suivant les cours pratiqués. Il ne pourra en aucun cas être dérogé à ces règles de sécurité. (cfr. Points 32 à 37 du tableau d'outillage)

Locaux

L'accès aux locaux et ateliers ne peut se faire que par l'entrée principale, pendant les heures de cours et sous la conduite d'un enseignant.

Certains locaux ont une fonction spécifique, il est interdit de les utiliser à des fins différentes. Vous ne pouvez vous trouver dans un autre atelier que celui où se déroule votre cours sans l'autorisation du professeur chez qui vous vous rendez. Si un local ou un espace de rangement est fermé, il ne peut être ouvert qu'avec l'accord et la clé d'un professeur ou du Chef d'Atelier.

Les divers éléments de rangement (casiers, locaux à coffres...) sont mis à votre disposition : le fait d'avoir oublié vos clés n'est pas un motif suffisant pour justifier la dégradation du matériel de l'EPASC. Le cadenas sera coupé pour vous permettre d'effectuer les travaux pratiques normalement et un cadenas vous sera fourni, moyennant paiement, par le Chef d'Atelier.

Attitude

Vous vous devez d'adopter en toutes circonstances une attitude digne du (de la) futur(e) technicien(ne) que vous deviendrez. La politesse et la correction envers vos pairs sont de rigueur ; les règles de politesse et de courtoisie sont d'application.

Se ranger, circuler en ordre, se découvrir dans les locaux, éviter de hurler, ... ne sont que des civilités permettant une vie en société harmonieuse.

Les boissons et sucreries ne peuvent en aucun cas être consommées dans les ateliers. Du matériel mis à la disposition de l'école par des intervenants extérieurs se trouve régulièrement dans les ateliers : notre réputation, votre réputation exige le plus grand respect à son égard.

Le R.O.I de l'EPASC est de stricte application (cfr. Règlement d'ordre intérieur - Dispositions spécifiques à l'École provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney).

Travaux d'exception

Divers petits travaux peuvent être réalisés à l'atelier en accord avec le professeur. Ils devront faire l'objet d'un plan, d'une méthode de travail, d'une fiche de travail qui sera complétée par celui-ci. Cette fiche de travail devra recevoir le visa du Chef d'Atelier au début et à la fin de la réalisation. Un calcul spécifique du temps de travail ainsi que les coûts des fournitures seront effectués **pour tous les travaux**. L'enlèvement des réalisations ou des fournitures se fera après le contrôle et après paiement auprès du Chef d'Atelier.

Machine en dépôt

Toute machine ou ensemble mécanique en dépôt pour n'importe quelle intervention (devis, réparation, contrôle,...) doit faire l'objet **d'une convention type** remplie avec l'aide du professeur, du coordinateur et signée par le Chef d'Atelier.